



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort*  
*République Française*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°359

*Stationnement réservé livraison : Réglementation permanente de la circulation*  
*Place du Moulin*

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,
- le Code de la Route,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

### CONSIDERANT

- que pour faciliter les opérations de livraison du secteur et garantir de bonnes conditions de circulation pour les piétons et les automobilistes, il convient d'aménager un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraison.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

#### Article 2 :

Il est instauré une aire de livraison place du Moulin du n°3 au n°5.

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter à cet emplacement.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4:

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, M. le Chef de poste du service des Gardes-Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Foussemagne, le 20 octobre 2020.

**Le Maire,**

Arnaud MIOTTE



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à partir de la date de notification.*